

GE_GERICHTE 4F_6/2023 vom 6. Juli 2023

GE Cour de justice, 2023-07-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4F_6_2023

FR: GE_GERICHTE 4F_6/2023 du 6 juillet 2023

IT: GE_GERICHTE 4F_6/2023 del 6 luglio 2023

Regeste

Résumé: CONGE - RESTITUTION CHOSE LOUEE - REVISION En matière de bail à loyer, dans une contestation portant sur la restitution de la chose louée après la résiliation du contrat de bail, le locataire est dépourvu d'un intérêt digne de protection dès le moment où l'usage de la chose lui est effectivement retiré. En l'espèce, la locataire a demandé, le 6 juillet 2023, la révision d'un arrêt du Tribunal fédéral déclarant irrecevable un recours portant sur la prolongation de son bail. Dans la mesure où l'exécution forcée de l'expulsion de la locataire a eu lieu le 10 juillet 2023, l'intérêt actuel de la locataire à l'admission de sa demande de révision (qui existait au moment du dépôt de la demande) a disparu le 10 juillet 2023. La demande de révision est donc devenue sans objet dès cette date.

Volltext

Résumé: CONGE - RESTITUTION CHOSE LOUEE - REVISION En matière de bail à loyer, dans une contestation portant sur la restitution de la chose louée après la résiliation du contrat de bail, le locataire est dépourvu d'un intérêt digne de protection dès le moment où l'usage de la chose lui est effectivement retiré. En l'espèce, la locataire a demandé, le 6 juillet 2023, la révision d'un arrêt du Tribunal fédéral déclarant irrecevable un recours portant sur la prolongation de son bail. Dans la mesure où l'exécution forcée de l'expulsion de la locataire a eu lieu le 10 juillet 2023, l'intérêt actuel de la locataire à l'admission de sa demande de révision (qui existait au moment du dépôt de la demande) a disparu le 10 juillet 2023. La demande de révision est donc devenue sans objet dès cette date.

Descripteurs: Descripteurs: BAIL À LOYER;RÉVISION(DÉCISION);INTÉRÊT DIGNE DE PROTECTION

Normes: Normes: LTF.122

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.